


**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 248, RUE MONSEIGNEUR-LATULIPE EST**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 juillet 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Steeve Boucher Bégin relativement à la propriété située au 248 de la rue Monseigneur-Latulipe** (lot 2 810 680 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'une clôture et d'un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 0,6 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du mur de soutènement et de la clôture, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour de juin 2021



Angèle Tousignant, greffière